



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21680-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.683**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MANDATEMENT DONNE PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, POUR SES AGENTS, AU CDG 13, DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MANDATEMENT DONNE PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, POUR SES AGENTS, AU CDG 13, DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 reconnaît l'action sociale mise en place par les Collectivités territoriales en faveur de leurs agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé, et en précise le cadre, en créant un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984, pour les aider à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par 4 arrêtés d'application porte sur la mise en place de ce dispositif, la participation financière restant facultative pour les collectivités.

Du fait de ces évolutions législatives importantes, l'action sociale en faveur des agents des Collectivités Locales est aujourd'hui reconnue et parfaitement définie. En effet selon la loi, « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. »

Par délibération précédente, vous venez de vous prononcer sur la participation de la ville à la protection sociale complémentaire-santé des agents de la ville.

De par notre délibération du 8 mars 2010, portant « Définition des principes directeurs de l'action sociale destinée au personnel municipal », il nous revient, en complément, de nous prononcer et décider, de l'aide complémentaire que nous voulons apporter aux agents de notre collectivité pour adhérer à une protection sociale « prévoyance » contre les accidents de la vie, garantissant le maintien

du salaire en cas de baisse du traitement consécutivement à une incapacité de travail (maladie ordinaire, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie). Cette couverture peut être étendue au versement d'une rente en cas d'invalidité permanente ou de décès.

Pour ce faire, un contrat cadre, pourrait être proposé aux agents de la ville d'Aix-en-Provence, leur permettant de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées dans le domaine de la prévoyance.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, reconnaissant la compétence des Centres De Gestion pour conclure une convention de participation pour chacun des volets de la protection sociale complémentaire, le CDG 13, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars 2012, a décidé de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le compte des collectivités qui le demandent.

Les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs seront communiquées aux collectivités au terme de la procédure, pour leur permettre de décider par délibération de leur adhésion, et des modalités de leur adhésion, qui en tout état de cause sera sans participation financière de la part de notre Collectivité.

La ville d'Aix-en-Provence propose donc, pour améliorer les conditions de vie de ses agents, de mandater le CDG 13 pour organiser cette procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation concernant la protection sociale complémentaire du risque prévoyance.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** de mandater le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation concernant la protection sociale complémentaire, dans le domaine du risque de la prévoyance contre les accidents de la vie : incapacité de travail, invalidité, décès, et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- **PRENDRE** acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs nous seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG 13, afin de nous permettre de décider de notre adhésion et des modalités de cette adhésion, sans participation financière de la Collectivité.

2012.683 - MANDATEMENT DONNE PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, POUR SES AGENTS, AU CDG 13, DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**